

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD119

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 16

Compléter l'article par les mots suivants :

« et par la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler que les moyens de lutte contre les prédateurs doivent également s'inscrire dans le cadre fixé par la directive dite « habitats » de 1992.